

Formation SSIAP 3

Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

Remise à Niveau

➤ Objectif :

Maintien des connaissances d'un Chef de Service de Sécurité Incendie SSIAP 3. La formation est régie par un arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié.

➤ Public concerné :

Qualification de secourisme de moins de 2 ans
Etre titulaire du diplôme SSIAP 3 / équivalence ou diplôme ERP / IGH de même niveau,
Ne pas avoir dépassé la date anniversaire des 3 ans depuis la dernière formation (initiale ou continue)

Si l'un des deux derniers prérequis de cette liste n'est pas réuni, vous devrez suivre une formation remise à niveau SSIAP3 de 5 jours

➤ Durée du stage :

5 jours (35 heures)

➤ Nombre de participants :

3 à 12 stagiaires par session

➤ Programme du stage : *selon référentiel en annexe V de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié*

Théorie :

- Règlementation de la Sécurité Incendie dans les ERP et IGH
- Documents administratifs
- Commissions de sécurité
- Moyen de secours
- Délégation de pouvoir et de signature
- Responsabilité civile, pénale et délit de mise en danger d'autrui
- Fonction d'achat, forme et documents administratifs, appel d'offre, tableau d'analyse et de comparaison des offres,
- Contexte des obligations réglementaires, aspect juridique, différents types de contrats, normalisation,
- Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées :

Dispositions réglementaires,

Commission d'accessibilité,

Exigences réglementaires générales,

Exigences dimensionnelles et qualitatives,

Autorisation de travaux,

Visite et réception par la commission d'accessibilité

- Organisation d'un service de sécurité incendie

Etude de cas

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R122-17, R123-11, R123-12 et R123-31.

Vu le Code du travail et notamment les articles L920-1 à L920-13.

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63.

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48.

Le service de sécurité incendie : Missions du service

Les personnels des services de sécurité incendie ont pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens.

Les chefs de service de sécurité incendie ont pour missions (annexe I chapitre 3)

Le management du service de sécurité

Le conseil du chef d'établissement en matière de sécurité incendie.

L'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent

Le suivi des obligations de contrôle et d'entretien (tenue des registres et de divers documents administratifs concourant à ce service)

1 livre de formation

Attestation individuelle de stage et

Convention